

Règlement du jeu concours : « VOYAGE AU BRESIL »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

EUROPE EN GUYANE situé : Pôle affaires européennes - 2260, route de la Madeleine, 97300 Cayenne - Guyane française organise un jeu-concours intitulé « **VOYAGE AU BRESIL** ».

ARTICLE 2 - ACCES ET PERIODE DU JEU CONCOURS

2.1 Ce Jeu est accessible sur :

- Le site internet de **EUROPE EN GUYANE** accessible par le biais de l'adresse : <http://europe-guyane.fr/>.
- La page Facebook de **EUROPE EN GUYANE** accessible par le biais de l'adresse : <https://www.facebook.com/EuropeEnGuyane/>
- Le compte Twitter de **EUROPE EN GUYANE** accessible par le biais de l'adresse : <https://twitter.com/EuropeEnGuyane>
- Le compte Instagram de **EUROPE EN GUYANE** accessible par le biais de l'adresse : https://www.instagram.com/europe_en_guyane/?hl=fr

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

2.2 Le Jeu se déroule du 05 au 17 novembre 2018, 23h59 (heure de Guyane Française)

2.3 Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 **EUROPE EN GUYANE** maitre d'œuvre de ce jeu se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de **EUROPE EN GUYANE** ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - INSCRIPTIONS

La participation au jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. Le Jeu est réservé à toutes les personnes de plus de 18 ans .

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le jeu concours se déroule ainsi :

- Le ou les participants doivent remplir le formulaire de participation et répondre aux 5 questions présents sur l'application de jeu.

Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le ou les participants ne peuvent participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

- Les agents de **EUROPE EN GUYANE** et leurs ayant-droits (ascendants, conjoint, descendants directs) ne sont pas autorisé à participer au jeu.

- Tout participant atteste sur l'honneur ne pas appartenir à l'une ou l'autre des catégories énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4 - SELECTION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU

4.1 **EUROPE EN GUYANE** met en jeu un crédit voyage d'un montant de 1000 euros pour le Brésil pour un séjour de 7 jours en partenariat avec l'agence de voyage : Havas Voyage. *Pour plus services, voir avec l'agence de voyage lors de la réservation.*

4.2 Fin du jeu-concours le 17 novembre 2018 à 23h59 (GF)

Sélection du gagnant le 19 novembre 2018 à 10h00 (Heure de Guyane Française). **EUROPE EN GUYANE** contactera le gagnant à partir du 19 novembre 2018 à 10h00 pour venir récupérer leur gain.

Attention : EUROPE EN GUYANE contactera le gagnant à partir du 19 novembre 2018 à 10h00, ne pas répondre à l'appel ainsi que l'impossibilité d'être présent pour la remise des prix est éliminatoire !

4.4 Les gagnants devront se conformer au règlement. Les majeurs accompagnant les participants autorisent toutes les vérifications

concernant leur identité, leur âge, leur adresse. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant la remise du gain. Toute fausse déclaration d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms, villes de résidence dans leurs messages de communication relatifs au Jeu, quels que soient les supports de diffusion utilisés pour ce faire (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.). Cette autorisation qui est consentie à titre gratuit est valable en Guyane française et, par exception, pour le monde entier pour ce qui concerne le support Internet et pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION / DEPOT DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui peut être consulté sur l'application **VOYAGE AU BRESIL** : <https://a.pgtb.me/qF1TfQ>

ARTICLE 7 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de retrait des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser un courriel à l'adresse suivante : infos@netactions.net

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

8.1 La responsabilité des personnes morales dénommées en article 1 est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

8.2 Le responsable du traitement prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données visées et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

8.3 Les accès aux traitements de données doivent nécessiter une authentification des personnes accédant aux données, au moyen par exemple d'un code d'accès et d'un mot de passe individuels, suffisamment robustes et régulièrement renouvelés, ou par tout autre moyen d'authentification. Les mots de passe ne doivent pas être stockés en clair. Ici par une connexion liée au compte Facebook des usagers.

8.4 Le responsable de traitement prend les mesures nécessaires pour se prémunir contre toute atteinte à la confidentialité des données traitées. Ici par le protocole HTTPS.

8.4 Les personnes morales ne sauraient être tenues pour responsables de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès. Ainsi, la responsabilité des personnes morales ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des personnes morales ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la législation en vigueur. Il est disponible sur l'application : <https://a.pgtb.me/qF1TfQ>